

DÉLIBÉRATION n° CA-10-07-2023-11 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 10 juillet 2023

Tarifs et subventions

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les documents adressés au Conseil d'administration ;
- Vu les propositions présentées en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Subventions

Les subventions sont approuvées, conformément aux pièces-jointes.

Article 2 : Aides pécuniaires, bourses, mobilités

Les aides pécuniaires, bourses, mobilités sont approuvées, conformément aux pièces-jointes.

Article 3 : Prix

Les prix sont approuvés, conformément aux pièces-jointes.

Article 4 : Dons

Les dons sont approuvés, conformément aux pièces-jointes.

Article 5 : Autres : régularisation Tarif Régie du Caire

La régularisation du tarif de la régie du Caire est approuvée, conformément aux pièces-jointes.

Article 6 : Tarifs

Les tarifs sont approuvés, conformément aux pièces-jointes.

Article 7 : Mises à la réforme

Les mises à la réforme sont approuvées, conformément aux pièces-jointes.

Article 8 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 10 juillet 2023
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.
Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 10 juillet 2023

➤ SUBVENTIONS

- U07 : IAE
- U30 : UFR Médecine - Pharmacie
- U41 : FSDIE

➤ AIDES PECUNIAIRES – BOURSES – MOBILITES

- U04 : UFR SFA
- U07 : IAE
- U10 : ENSIP

➤ Prix

- U07 : IAE
- U61 : CODA

➤ Dons

- U30 : UFR Médecine – Pharmacie

➤ Autres : régularisation Tarif Régie du Caire

- U07 : IAE

➤ TARIFS

- U07 : IAE
- U23 : Iut d'Angoulême
- U52 : Maison des Langues
- U65 : DRInnov
- U65 : Présidence – Service Communication
- U93 : GEPA (coût de la fonction immobilière 2023)

➤ MISES A LA REFORME

- U41 : Pôle Vie de Campus (DLPI)



UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 10 juillet 2023

Subventions

- U07 : IAE
- U30 : UFR Médecine - Pharmacie
- U41 : FSDIE

Composante	Désignation et activité principale de l'organisme demandeur	Objet de la demande de subvention	Budget prévisionnel de l'opération	Subventions obtenues les années précédentes			Montant sollicité par l'association	Montant validé par la composante ou le service	Commission d'étude	Vote du CA
				2020	2021	2022			Avis	
U07 - IAE	Association Les enfants du marketing	Organisation de conférences sur 2 jours	2 500,00 €	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00 €	1 000,00 €	favorable	
U30 - Med - Ph	Association CREM	Subvention pour l'organisation de la pré-rentrée des externes	1 800,00 €		650,00	300,00	800,00 €	800,00 €	favorable	
U41 - FSDIE	Collectif Entraction	Summer Times	20 796,38 €			1 500,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	favorable	
U41 - FSDIE	Collectif Entraction	KWABO – Opération d'accueil et d'accompagnement à la rentrée universitaire 23-24	9 788,85 €			400,00 €	1 000,00 €	500,00 €	favorable	
U41 - FSDIE	La Bourse à dés	Festival Ultavia	16 200,00 €			1 200,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	favorable	
U41 - FSDIE	Association des étudiants mahorais de Poitiers	Accueil, aide à l'installation et démarches administratives	16 914,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	402,00 €	402,00 €	favorable	
U41 - FSDIE	Ligue Universitaire d'Improvisation de Poitiers	AAP JAVAS 2023	6 009,76 €			1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	favorable	
U41 - FSDIE	Association des éclaireuses et éclaireurs de France	Veillée scout au Campus	1 900,00 €			1 200,00 €	1 150,00 €	1 150,00 €	favorable	
U41 - FSDIE	Association Fédérative des Etudiant.e.s Picto-charentais.e.s (AFEP)	Jeux'lympiades	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	favorable	
U41 - FSDIE	Association Fédérative des Etudiant.e.s Picto-charentais.e.s (AFEP)	AAP JAVAS 2023	2 100,00 €			1 500,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	favorable	
U41 - FSDIE	Radio Pulsar	Marathon du Podcast	820,00 €			650,00 €	350,00 €	350,00 €	favorable	
U41 - FSDIE	Centre Information Jeunesse d'Angoulême	Soirée t'as l'asso - accueil des BDE	2 700,00 €			0,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	favorable	
U41 - FSDIE	Cyclofficine d'Angoulême	Ateliers participatifs de réparation de vélos	1 331,00 €			850,00 €	850,00 €	704,00 €	favorable	

sante	Désignation et		Budget	Subventions obtenues les années précédentes			Montant sollicité par	Montant validé par la	Commission d'étude	
U41 - FSDIE	Passage	Cafés philo et conférences	1 139,00 €				739,00 €	739,00 €	favorable	
U41 - FSDIE	Les petits pois sont chiches	Création et diffusion de spectacle	3 852,00 €				1 952,00 €	1 952,00 €	favorable	
U41 - FSDIE	Chorale de l'Université de Poitiers	Un aller-vers en musique ! (AAP JAVAS 2023)	600,00 €			700,00 €	200,00 €	200,00 €	favorable	
U41 - FSDIE	Chorale de l'Université de Poitiers	Projet annuel 2023	32 134,02 €			3 750,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	favorable	
U41 - FSDIE	Ligue Universitaire d'Improvisation de Poitiers	Projets Semestre 1 et Semestre 2 Année 2023-2024	92 362,89 €				12 000,00 €	12 000,00 €	favorable	
U41 - FSDIE	EC2U Students Poitiers	Evènements étudiants pour le Forum de Poitiers	4 913,00 €				4 913,00 €	4 913,00 €	favorable	
U41 - FSDIE	Filmer le travail	Dotation du prix du jury Etudiant + participation à l'organisation globale du festival	232 800,00 €			2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	favorable	
U41 - FSDIE	Délégation Organisatrice de Congrès (DOC)	Caweem Tas	28 300,00 €				8 200,00 €	3 000,00 €	favorable	
TOTAL							52 956,00 €	46 110,00 €		



UNIVERSITE DE POITIERS

**Conseil d'Administration
du 10 juillet 2023**

**AIDES PECUNIAIRES – BOURSES -
MOBILITES**

➤ U04 : UFR SFA

➤ U07 : IAE

➤ U10 : ENSIP

Demande d'aide à la mobilité 2023

CA du 10 juillet 2023

L'UFR des Sciences Fondamentales et Appliquées demande aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers son accord pour attribuer une aide à la mobilité, aide permettant le financement par les étudiants des frais de séjour liés au suivi de leur formation à l'étranger.

Une des actions de la chaire Biologie-Santé Numérique est de faire bénéficier à certains étudiants de L3 GBI de bourses de mobilité pour aller faire leur stage à l'étranger.

Ces bourses sont attribuées aux étudiants de la liste principale pour un montant total de 18 000 € partagé entre les 18 étudiants de cette liste. Dans le cas où un ou plusieurs étudiants de la liste principale n'effectueraient pas sa/leurs mobilité(s), la ou les bourse(s) serait(ent) alors attribuée(s) à l'étudiant ou les étudiants suivant(s) sur la liste complémentaire.

Le Doyen de l'UFR SFA,
Le 20 juin 2023,



Thierry CABIOC'H

Nom	Ville - Pays	Lieu du stage	Maitre de stage	Sujet		
AUMONIER Marine	Nicosie - Chypre	University of Nicosia	Dr Marios Hadjicharalambous	Physiologie de l'exercice pour le performance et la santé	1 000 €	Mérite
BERRY Maxence	Ljubljana - Slovénie	Faculty of Health sciences - University of Ljubljana	Pr. Veronika Kralj-Iglic	Modélisation - préparation de plasma - Qualité	1 000 €	Mérite
BONEHAM Anthéa	Salford - UK	School of Science, Engineering and Environment - University of Salford	Pr. Mo Saraee	Big Data - Bio-info - Gene Mapping	1 000 €	Mérite
BUJAULT Clara	Moncton - Canada	Université de Moncton	Pr. Moulay Akloufi	Développement d'une application de détection de la maladie de colonne en utilisant une carte de chaleur (<i>heat map</i>)	1 000 €	Critères sociaux
CERQUEIRA Alexis	Vancouver - Canada	Life Sciences Institute - The university of British Columbia	Dr. Armando Alcazar Magana	Metabolomique du miel et base de données	1 000 €	Critères sociaux
CHANDIVERT Emma	Glasgow - Ecosse	Cardiovascular research center - University of Glasgow	Pr Sandosh Pasmabansandosh	Analyse génomique cardiovasculaire	1 000 €	Mérite
CHEMIN Noah	Uppsala - Suède	Swedish University of Agricultural Sciences	Eroik Bongcam-Rudloff	Assemblage et annotation du génome d'un nématode en utilisant des données mRNA.	1 000 €	Mérite
DONG Laurène	Louvain - Belgique	Service Volontaire International	Pierre de Hanscutter	Analyse des besoins et rédaction d'un manuel d'utilisation d'une application	1 000 €	Critères sociaux
DUGUET Alexandre	Liverpool - UK	Faculty of Health and Life sciences - University of Liverpool	Pr. Sophie Wuerger	Définition d'avatars pour les personnes présentant de troubles neuroaux (neuro-atypiques) - Réalité virtuelle	1 000 €	Mérite
DUTHEIL Kylian	Moncton - Canada	Université de Moncton	Pr. Simon Lamarre	Développement d'une plateforme de respirométrie intermittente : développement d'une interface	1 000 €	Mérite
MAISON Camille	Groningen - Pays-Bas	University medical centre - Groningen	Romana Schirhagl	Relaxométrie - Radicaux libres - interactions entre cellules et nanoparticules - Mesure de la génération de radicaux libres dans les cellules vivantes.	1 000 €	Mérite
MARTIN Elise	Moncton - Canada	Université de Moncton	Nicolas Lecomte - Eric Hervet	Intelligence artificielle appliquée à la détection et à la classification automatiques de chants d'oiseaux	1 000 €	
PAILLAS Florian	Moncton, Canada	Université de Moncton	Dr. David Joly	Utilisation d'approches génomiques et moléculaires pour la caractérisation de l'interaction entre le cannabis et l'oïdium	1 000 €	
POINT Valentin	Umea - Suède	Malmö university and Swedish university of agricultural sciences	Natuschka Lee - Kjell Perman	Collecte d'échantillons dans un parc naturel - étude en laboratoire - BD et site web - analyse et traitement d'images.	1 000 €	Critères sociaux
POUPELIN Eloise	Montréal - Canada	McGill university	Anmar Khadra	Analysing neural excitability in the lateral prefrontal cortex using computational modeling	1 000 €	
RAMON Flavie	Liverpool - UK	Faculty of Health and Life sciences - University of Liverpool	Pr. Sophie Wuerger	Définition d'avatars pour les personnes présentant de troubles neuroaux (neuro-atypiques) - Réalité virtuelle	1 000 €	
SOCHARD Ophélie	Moncton, Canada	Université de Moncton	Pr. Moulay Akloufi	Apprentissage profond appliqué à la détection de cancer à partir d'images histopathologiques	1 000 €	
WARGNIEZ Emmylou	Nicosie - Chypre	University of Nicosia	Dr Marios Hadjicharalambous	Physiologie de l'exercice pour le performance et la santé	1 000 €	Mérite
ANET Janelle	Bruxelles - Belgique	Laboratoire de Physiologie et pharmacologie - université libre de Bruxelles	Charlene Jouy	Feedback loops regulating mechanical homeostasis in cardiac fibrosis	Liste complémentaire	

Conseil d'Administration IAE du 8 juin 2023

Demande de budget

Aides financières pour les étudiants
à distance de l'IAE de Poitiers

Demande au conseil d'administration de voter un budget de 50 000 €
pour des aides financières IAE – étudiants à distance – pour l'année
2023-2024 selon les principes votés en CA de l'UP du 5 mai 2023

A Poitiers, le 7 avril 2023

Benjamin DREVETON

Directeur de l'IAE



Stages à l'étranger - Bourses de mobilité

L'ENSI Poitiers demande aux membres du Conseil d'administration leur accord pour attribuer des bourses de mobilité concernant les stages HORS EUROPE (et/ou hors programme ERASMUS) figurant ci-dessous.

Les montants et durées ont été validés pour l'année 2022/2023, par le Conseil d'École de l'ENSI Poitiers, en séance du 16 mars 2023

DEMANDES STAGES A L'ETRANGER

Nom	Prénom	Destination	Date départ	Date retour	Semaines prévues	Forfait 4 semaines	Bourse hebdo. ENSI Poitiers au-delà 4 semaines	Coef.	Semaines retenues forfait hebdo	Montant minimum alloué
PETITCLAIR	Louise	Cambodge	17/07/2023	31/07/2023	2	400,00 €			2	400,00 €
LESOBRE	Adèle	Cambodge	17/07/2023	31/07/2023	2	400,00 €			2	400,00 €

DEMANDES SEMESTRE A L'ETRANGER

Nom	Prénom	Destination	Date départ	Date retour	Semaines prévues	Coef.	Bourse hebdo. ENSI Poitiers	Montant	
JAAFAR	Sami	UNIVERSITÉ DE MONCTON	25/08/2023	31/12/2023	19	2,50	15,00 €	712,50 €	
ALI MASSAI	Oumarou	UNIVERSITÉ DE MONCTON	26/08/2023	01/01/2024	19	2,50	15,00 €	712,50 €	
								Total	2 225,00 €

Établi à Poitiers, le 26 juin 2023

Par Délégation
Le Directeur Adjoint
P. MASPEYROT



UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 10 juillet 2023

PRIX

➤ U07 : IAE

➤ U61 : CODA

Conseil d'Administration

IAE

du 8 juin 2023

Demande de budget

Prix du meilleur mémoire par mention de Master 2 pour les étudiants à distance de l'IAE de Poitiers (MAE, Finance, MI, CI, IE, Marketing, GRH)

Demande au conseil d'administration de voter un budget de 200 € par mention soit 1 400 € au total pour l'année 2022-2023.

Ces prix seront attribués à la remise des diplômes de décembre 2023.

A Poitiers, le 10 mai 2023

Benjamin DREVETON

Directeur de l'IAE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Drevet', is written over the printed name and title.



ATTESTATION

Je soussignée, Agnès GUITET, Responsable des programmes ELANS, CODA, DEM'UP et AAP Région "Favoriser la réussite étudiante", atteste que Marjorie GUICHENEUY, étudiante en licence professionnelle Techniques du Son et de l'Image à l'IUT d'Angoulême, est la lauréate du concours CODA « à la CrOisée Des pArcours » en date du 05/06/2023.

Le lot est une carte cadeau FNAC d'un montant de 500€.

Fait à Poitiers, le 14/06/2023

Nom et signature du directeur ou du n+1



Agnès Guitet

Conseil d'administration de
l'Université de Poitiers
10 JUILLET 2023

Prix Concours CODA

« A la croisée des parcours »

Projet CODA : Convention de financement entre la Caisse des dépôts et l'Université de Poitiers
en date du 23/11/2020

Projet PIA financé par la Caisse des Dépôt dans le cadre de l'AAP : Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures

Concours vidéo 2022-2023 « Reverse tes idées reçues sur la vie étudiante »

L'Université de Poitiers, le Rectorat de l'Académie de Poitiers et La Rochelle, organisent un concours annuel sur les sites internet des organisateurs du 1er octobre 2022 au 15 janvier 2023 inclus intitulé « Reverse tes idées reçues sur ». Le thème pour l'année 2022-2023 est « la vie étudiante ».

Livrable de l'action n° 4 : *Se projeter dans la vie étudiante*

A travers de courtes vidéos dynamiques, l'objet est de réduire les idées reçues que les lycéens de l'Académie de Poitiers peuvent avoir sur la vie étudiante

Le concours vidéo est soumis à un processus d'évaluation par critères définis afin de déterminer les gagnants.

**VOTE DU PRIX PAR UN JURY COMPOSE DE MEMBRES PROFESSIONNELS
ET PAR DES LYCEES DE L'ACADEMIE DE POITIERS**

1 er prix : un chèque-cadeau multimédias d'une valeur de 500 €

Finance..... 500 €



UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 10 juillet 2023

DONS

- U30 : UFR Médecine - Pharmacie



Poitiers, le 30 mai 2023

Extrait du Conseil de l'UFR médecine et pharmacie du 25 mai 2023

Le Conseil de l'UFR médecine et pharmacie adopte à l'unanimité les dons ci-dessous au profit de l'agent comptable de l'université de Poitiers

Dons au CDC - Encaissements au 15/05/2023

Versement	Bénéficiaires	Montant
<u>DONS DU CORPS</u>		
ASSURANCE SWISSLIFE	Mme Maryvonne SUREAU	1 340,59 €
ASSURANCE SWISSLIFE ET PATRIMOINE	Mme Lucette BIGOT	1 241,98 €
ASSURANCE MUTAVIE	Mlle Yvette LESCORBIE	950,00 €
		3 505,57 €
<u>DONS DU VIVANT</u>		
M. ADRIAN LEWIS OU Mme Valérie LEWIS	Mme Valérie LEWIS	200,00 €
Mme PEYRELON Esther	Mme PEYRELON Esther	800,00 €
		1 000,00 €
	TOTAL	4 505,57 €

Le Doyen,

Marc PACCALIN





UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 10 juillet 2023

AUTRES

➤ U07 : IAE

Régularisation des tarifs de la Régie du Caire



Conseil d'administration

8 juin 2023

-

Demande de régulation des tarifs FOS pour la Régie du Caire

L'IAE demande au Conseil d'Administration de voter une régulation des tarifs des cours de Français sur Objectifs Spécifique (FOS) de la Régie du Caire, suite à la demande de l'Institut Français d'Égypte (ambassade).

Français sur Objectifs Spécifiques (FOS) :

Tarif des cours de Français sur Objectifs Spécifiques (FOS) fixé par l'Institut Français d'Égypte (IFE) pour toutes les filières francophones d'Égypte :

-ancien tarif : 182 EGP pour une heure de FOS depuis le 1er septembre 2022

-nouveau tarif demandé en accord avec l'IFE : **216 EGP** / heure.

Les heures de vacations de FOS passeraient à 216 EGP par heure suite à l'inflation que connaît le pays. La décision vient de l'IFE et a été actée pour le mois de mai.





UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 10 juillet 2023

TARIFS

- U07 : IAE
- U23 : IUT d'Angoulême
- U52 : Maison des Langues
- U65 : DRInnov
- U65 : Présidence – service communication
- U93 : GEPA (**coût de la fonction immobilière 2023**)

UFR	Adopté au CA du	Addi/Modif A / M *	Type d'activité	Nature	Détail	UB Mères		ACTIVITES TAXABLES			Observations et Dégagements
						Prestations Internes	Hors Prestations Internes	H.T. (Montant Titré)	Taux de TVA	TTC (Montant Vendu)	
U07 - IAE		A	PRESTATIONS	Certification VOLTAIRE	Jusqu'au 31/08/2023	25,00					
U07 - IAE		A	PRESTATIONS	Certification VOLTAIRE	a COMPTE DU 1/09/2023	31,00					
U07 - IAE		A	PRESTATIONS	TFI	Test de français International	47,50					
U07 - IAE		A	PRESTATIONS	Certification TOEIC	Surveillance à distance			4,17	20,00%	5,00	Soit 39,58 HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur
U07 - IAE		A	PRESTATIONS	Certification TOEIC	Test Of English for International Communication	47,50					
U23 - IUT16		A	PRESTATIONS	Mesures par spectrométrie Infrarouge et interprétations pour la société CITF Unista	Identifications des échantillons de polymères en Polyéthylène (PE) Polypropylène (PP), Polystyrène (PS), acrylonitrile butadiène styrène (ABS) - Interprétation des spectres Infrarouge			3 400,00	20,00%	4 080,00	
U23 - IUT16		A	FORMATION	Initiation commande numérique, axes, origines, programmation, mise en position de la pièce, conditions de coupe, réglage, maintenance sécurité pour le compte du Campus des Métiers de Barbezieux.	Travaux pratiques sur machines outils avec location de matériel, organisation d'une session d'examens.			2 582,90	0,00%	2 582,90	
U23 - IUT16		A	PRESTATIONS	Conception usinage	Réalisation de 6 trphés ITM Alimentaire			130,00	20,00%	156,00	
U52 MDL		A	PRESTATIONS	CLES	Niveau B1	80,00	80,00	66,67	20,00%	80,00	CLES Gratuit 1 fois par année universitaire pour les étudiants de l'Université de Poitiers
U52 MDL		A	PRESTATIONS	CLES	Niveau B2	100,00	100,00	83,33	20,00%	100,00	CLES Gratuit 1 fois par année universitaire pour les étudiants de l'Université de Poitiers
U52 MDL		A	PRESTATIONS	CLES	Niveau C1	150,00	150,00	125,00	20,00%	150,00	CLES Gratuit 1 fois par année universitaire pour les étudiants de l'Université de Poitiers
U65 - DRInnov UIA		A	FORMATION	Cotisation UIA	Les Droits d'inscription à l'UIA ("Cotisation UIA", donnant accès aux conférences) spécifique de - 50% pour les personnels de l'UP partant à la retraite entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 pour la rentrée de septembre 2023.		63,00			0,00	
U65 - DRInnov UIA		A	FORMATION	UIA Droit d'inscription Ateliers Cinéma	Cotisation par auditeur pour avoir accès aux séances de l'atelier cinéma		35,00			0,00	
U65 - COMM		A	MAGASIN	Crayon de bois	embout gomme couleur naturel	0,80	0,80	0,83	20,00%	1,00	
U65 - COMM		A	MAGASIN	Bonnet - logo brodé	Coloris bleu, noir ou gris anthracite	6,00	6,00	6,00	20,00%	7,20	

UFR	Adopté au CA du	Addi/Modif A / M *	Type d'activité	Nature	Détail	UB Mères		ACTIVITES TAXABLES			Observations et Drogations
						Prestations Internes	Hors Prestations Internes	H.T. (Montant Titré)	Taux de TVA	TTC (Montant Vendu)	
U65 - COMM		A	MAGASIN	Sweat shirt zippé à capuche - logo brodé	Coloris navy, rouge ou gris anthracite	36,00	36,00	36,00	20,00%	43,20	
U65 - COMM		A	MAGASIN	Sweat shirt à col rond - logo brodé	Coloris navy, rouge ou gris anthracite	29,00	29,00	29,00	20,00%	34,80	
U65 - COMM		A	MAGASIN	Tee-shirt	Coloris, bleu marine, noir ou blanc	11,00	11,00	11,00	20,00%	13,20	
U65 - COMM		A	MAGASIN	Frais de port - boutique en ligne				3,33	20,00%	4,00	

UFR	Adopté au CA du	Addi/Suppl/Modif A / S/ M *	Type d'activité	Nature	Détail	UB Mères		ACTIVITES TAXABLES			Observations et Dérogations
						Prestations Internes	Hors Prestations Internes	H.T. (Montant Titré)	Taux de TVA	TTC (Montant Vendu)	
U52 - MDL	16/12/2022		PRESTATIONS	IELTS	International english language testing system	193,00				0,00	Tarifs 2022-2023 passation IELTS
U52 - MDL		M	PRESTATIONS	IELTS	International english language testing system	200,00				0,00	Tarifs 2023-2024 passation IELTS
U52 - MDL	16/12/2022		PRESTATIONS	CELPE BRAS certification en langue portugaise (Brésil)	frais d'inscription pour les candidats hors UP		120,00	100,00	20,00%	120,00	
U52 - MDL		M	PRESTATIONS	CELPE BRAS certification en langue portugaise (Brésil)	frais d'inscription pour les candidats hors UP		100,00	83,33	20,00%	100,00	
U65 - DRInnov UIA	16/12/2022		FORMATION	UIA Droit d'inscription Ateliers Philosophie	Cotisation par auditeur pour avoir accès aux séances des ateliers de philosophie		35,00			0,00	
U65 - DRInnov UIA		M	FORMATION	UIA Droit d'inscription Ateliers Philosophie	Cotisation par auditeur pour avoir accès aux séances des ateliers de philosophie		40,00			0,00	
U65 - DRInnov UIA	17/06/2022		FORMATION	Cotisation UIA	Cotisation par auditeur pour avoir accès à l'ensemble des conférences de l'UIA en présentiel et/ou à distance à partir de septembre 2022		125,00			0,00	
U65 - DRInnov UIA		M	FORMATION	Cotisation UIA	Cotisation annuelle par auditeur pour avoir accès à l'ensemble des conférences de l'UIA en présentiel et/ou à distance.		126,00			0,00	
U65 - COMM	16/12/2022		MAGASIN	Carnet de note bi-matière / liège-imitation cuir	format A5	2,50	2,50	2,50	20,00%	3,00	
U65 - COMM		M	MAGASIN	Carnet de note bi-matière / liège-imitation cuir	format A5	2,80	2,80	2,50	20,00%	3,00	
U65 - COMM	16/12/2022		MAGASIN	Bloc-notes avec feuillets autocollant + marque-pages + porte-cartes de visite	10,5 x 6,5 cm	0,75	0,75	2,50	20,00%	3,00	
U65 - COMM		M	MAGASIN	Bloc-notes avec feuillets autocollant + marque-pages + porte-cartes de visite	10,5 x 6,5 cm	1,00		2,50	20,00%	3,00	
U65 - COMM	16/12/2022		MAGASIN	Bouteille 750 ml (fabriqué en France)	100% PET recyclé - bouchon en bois de hêtre	5,00	5,00	2,50	20,00%	3,00	
U65 - COMM		M	MAGASIN	Bouteille 750 ml (fabriqué en France)	100% PET recyclé - bouchon en bois de hêtre	6,00	6,00	2,50	20,00%	3,00	
U65 - COMM	16/12/2022		MAGASIN	Pot à crayon pliable	recyclé à 70%	2,70	2,70	2,50	20,00%	3,00	
U65 - COMM		M	MAGASIN	Pot à crayon pliable	recyclé à 70%	2,80	2,80	2,50	20,00%	3,00	
U65 - COMM	16/12/2022		MAGASIN	Sac à dos ordinateur gris chiné		17,00	17,00	2,50	20,00%	3,00	
U65 - COMM		M	MAGASIN	Sac à dos ordinateur gris chiné		22,00	22,00	2,50	20,00%	3,00	
U65 - COMM	16/12/2022		MAGASIN	Conférencier A5 gris chiné	183 x 252 x18 mm	7,90	7,90	2,50	20,00%	3,00	
U65 - COMM		M	MAGASIN	Conférencier A5 gris chiné	184 x 252 x18 mm	9,00	9,00	2,50	20,00%	3,00	

UFR	Adopté au CA du	Addl/Suppl/Modif A / S/ M *	Type d'activité	Nature	Détail	UB Mères		ACTIVITES TAXABLES			Observations et Dérogations
						Prestations Internes	Hors Prestations Internes	H.T. (Montant Titré)	Taux de TVA	TTC (Montant Vendu)	
U65 - COMM	16/12/2022		MAGASIN	Crayon papier	Noir	0,50	0,50	2,50	20,00%	3,00	
U65 - COMM		M	MAGASIN	Crayon papier	Noir	0,80	0,80	2,50	20,00%	3,00	
U65 - COMM	16/12/2022		MAGASIN	Stylo BIC 4 couleurs	Blanc et rouge	1,80	1,80	2,50	20,00%	3,00	
U65 - COMM		M	MAGASIN	Stylo BIC 4 couleurs	Blanc et rouge	1,90	1,90	2,50	20,00%	3,00	
U65 - COMM	16/12/2022		MAGASIN	Tasse émaillée	blanche avec bordure noire	2,70	2,70	2,50	20,00%	3,00	
U65 - COMM		M	MAGASIN	Tasse émaillée	blanche avec bordure noire	2,80	2,80	2,50	20,00%	3,00	
U65 - COMM	16/12/2022		MAGASIN	Tote bag	Noir ou rouge	1,90	1,90	2,50	20,00%	3,00	
U65 - COMM		M	MAGASIN	Tote bag	Noir ou rouge	2,30	2,30	2,50	20,00%	3,00	
U65 - COMM	16/12/2022		MAGASIN	badge bouton rond	avec attache aimanté	0,80	0,80	2,50	20,00%	3,00	
U65 - COMM		M	MAGASIN	badge bouton rond	avec attache aimanté	1,10	1,10	2,50	20,00%	3,00	
U65 - COMM	16/12/2022		MAGASIN	Stylo bille de luxe avec boîtier	Noir ou blanc	9,00	9,00	2,50	20,00%	3,00	
U65 - COMM		M	MAGASIN	Stylo bille de luxe avec boîtier	Noir ou blanc	12,00	12,00	2,50	20,00%	3,00	

UFR	Adopté au CA du	Addi/Supp/Modif A / S/ M *	Type d'activité	Nature	Détail	UB Mères		ACTIVITES TAXABLES			Observations et Dérogations
						Prestations Internes	Hors Prestations Internes	H.T. (Montant Titré)	Taux de TVA	TTC (Montant Vendu)	
U52 - MDL	16/12/2022	S	PRESTATIONS	IELTS	International english language testing system	143,00				0,00	Tarif de remboursement en cas de maladie, décès d'un proche, accident, sur présentation d'un justificatif

UFR	Adopté au CA du	Addi/Modif A / M *	Type d'activité	Nature	Détail	UB Mères		ACTIVITES TAXABLES			Observations et Dérogations
						Prestations Internes	Hors Prestations Internes	H.T. (Montant Titré)	Taux de TVA	TTC (Montant Vendu)	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Amphithéâtre Petit < 250 pers.	à l'heure			55,00	20,00%	66,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Amphithéâtre Petit < 250 pers.	à la demi-journée			165,00	20,00%	198,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Amphithéâtre Petit < 250 pers.	à la journée			275,00	20,00%	330,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Amphithéâtre Moyen 250-500 pers.	à l'heure			110,00	20,00%	132,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Amphithéâtre Moyen 250-500 pers.	à la demi-journée			385,00	20,00%	462,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Amphithéâtre Moyen 250-500 pers.	à la journée			660,00	20,00%	792,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Amphithéâtre Grand 600-825 pers.	à l'heure			220,00	20,00%	264,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Amphithéâtre Grand 600-825 pers.	à la demi-journée			825,00	20,00%	990,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Amphithéâtre Grand 600-825 pers.	à la journée			1 430,00	20,00%	1 716,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles banalisées non équipées Petite < 30 places	à l'heure			16,00	20,00%	19,20	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles banalisées non équipées Petite < 30 places	à la demi-journée			66,00	20,00%	79,20	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles banalisées non équipées Petite < 30 places	à la journée			110,00	20,00%	132,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles banalisées non équipées Moyenne 30-50 places	à l'heure			22,00	20,00%	26,40	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles banalisées non équipées Moyenne 30-50 places	à la demi-journée			88,00	20,00%	105,60	

UFR	Adopté au CA du	Addi/Modif A / M *	Type d'activité	Nature	Détail	UB Mères		ACTIVITES TAXABLES			Observations et Dégagements
						Prestations Internes	Hors Prestations Internes	H.T. (Montant Titré)	Taux de TVA	TTC (Montant Vendu)	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles banalisées non équipées Moyenne 30-50 places	à la journée			148,00	20,00%	177,60	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles banalisées non équipées Grande > 50 places	à l'heure			33,00	20,00%	39,60	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles banalisées non équipées Grande > 50 places	à la demi-journée			132,00	20,00%	158,40	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles banalisées non équipées Grande > 50 places	à la journée			220,00	20,00%	264,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles banalisées équipées Petite < 30 places	à l'heure			22,00	20,00%	26,40	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles banalisées équipées Petite < 30 places	à la demi-journée			88,00	20,00%	105,60	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles banalisées équipées Petite < 30 places	à la journée			148,00	20,00%	177,60	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles banalisées équipées Moyenne 30-50 places	à l'heure			27,00	20,00%	32,40	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles banalisées équipées Moyenne 30-50 places	à la demi-journée			110,00	20,00%	132,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles banalisées équipées Moyenne 30-50 places	à la journée			187,00	20,00%	224,40	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles banalisées équipées Grande > 50 places	à l'heure			44,00	20,00%	52,80	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles banalisées équipées Grande > 50 places	à la demi-journée			176,00	20,00%	211,20	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles banalisées équipées Grande > 50 places	à la journée			297,00	20,00%	356,40	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles de réunion Standard	à l'heure			27,00	20,00%	32,40	

UFR	Adopté au CA du	Addi/Modif A / M *	Type d'activité	Nature	Détail	UB Mères		ACTIVITES TAXABLES			Observations et Dégagements
						Prestations Internes	Hors Prestations Internes	H.T. (Montant Titré)	Taux de TVA	TTC (Montant Vendu)	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles de réunion Standard	à la demi-journée			110,00	20,00%	132,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles de réunion Standard	à la journée			187,00	20,00%	224,40	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles de réunion Confort (ou/et équipée)	à l'heure			44,00	20,00%	52,80	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles de réunion Confort (ou/et équipée)	à la demi-journée			176,00	20,00%	211,20	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles de réunion Confort (ou/et équipée)	à la journée			297,00	20,00%	356,40	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles de réunion Prestige (actes, conseils,...)	à l'heure			88,00	20,00%	105,60	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles de réunion Prestige (actes, conseils,...)	à la demi-journée			352,00	20,00%	422,40	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Salles de réunion Prestige (actes, conseils,...)	à la journée			583,00	20,00%	699,60	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Locaux spécifiques Salle spécialisée (labo langues) 20-40 pers.	à l'heure			44,00	20,00%	52,80	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Locaux spécifiques Salle spécialisée (labo langues) 20-40 pers.	à la demi-journée			176,00	20,00%	211,20	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Locaux spécifiques Salle spécialisée (labo langues) 20-40 pers.	à la journée			297,00	20,00%	356,40	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Locaux spécifiques Salle de spectacle (MDE) gradin	à l'heure			165,00	20,00%	198,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Locaux spécifiques Salle de spectacle (MDE) gradin	à la demi-journée			660,00	20,00%	792,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Locaux spécifiques Salle de spectacle (MDE) gradin	à la journée			1 100,00	20,00%	1 320,00	

UFR	Adopté au CA du	Addi/Modif A / M *	Type d'activité	Nature	Détail	UB Mères		ACTIVITES TAXABLES			Observations et Dégagements
						Prestations Internes	Hors Prestations Internes	H.T. (Montant Titré)	Taux de TVA	TTC (Montant Vendu)	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Locaux spécifiques Hall (isolé)	à l'heure			27,00	20,00%	32,40	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Locaux spécifiques Hall (isolé)	à la demi-journée			110,00	20,00%	132,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Locaux spécifiques Hall (isolé)	à la journée			187,00	20,00%	224,40	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Locaux spécifiques Gymnase salle sport collectif + vestiaire	à l'heure			110,00	20,00%	132,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Locaux spécifiques Gymnase salle sport collectif + vestiaire	à la demi-journée			440,00	20,00%	528,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Locaux spécifiques Gymnase salle sport collectif + vestiaire	à la journée			737,00	20,00%	884,40	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Locaux spécifiques Gymnase salle spécifique + vestiaire	à l'heure			165,00	20,00%	198,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Locaux spécifiques Gymnase salle spécifique + vestiaire	à la demi-journée			660,00	20,00%	792,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Locaux spécifiques Gymnase salle spécifique + vestiaire	à la journée			1 100,00	20,00%	1 320,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Locaux spécifiques Salle restaurant/caféteria hors cuisine	à l'heure			44,00	20,00%	52,80	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Locaux spécifiques Salle restaurant/caféteria hors cuisine	à la demi-journée			176,00	20,00%	211,20	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Locaux spécifiques Salle restaurant/caféteria hors cuisine	à la journée			297,00	20,00%	356,40	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Espaces extérieur Espaces verts et voiries 1000 m²	à l'heure			55,00	20,00%	66,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Espaces extérieur Espaces verts et voiries 1000 m²	à la demi-journée			220,00	20,00%	264,00	

UFR	Adopté au CA du	Addi/Modif A / M *	Type d'activité	Nature	Détail	UB Mères		ACTIVITES TAXABLES			Observations et Dégagements
						Prestations Internes	Hors Prestations Internes	H.T. (Montant Titré)	Taux de TVA	TTC (Montant Vendu)	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Espaces extérieur Espaces verts et voiries 1000 m ²	à la journée			368,00	20,00%	441,60	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Espaces extérieur Espaces équipés (terrain de sport) 250 m ²	à l'heure			33,00	20,00%	39,60	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Espaces extérieur Espaces équipés (terrain de sport) 250 m ²	à la demi-journée			132,00	20,00%	158,40	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Espaces extérieur Espaces équipés (terrain de sport) 250 m ²	à la journée			220,00	20,00%	264,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Espaces extérieur Jardin botannique universitaire 5000 m ²	à l'heure			165,00	20,00%	198,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Espaces extérieur Jardin botannique universitaire 5000 m ²	à la demi-journée			660,00	20,00%	792,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Espaces extérieur Jardin botannique universitaire 5000 m ²	à la journée			1 100,00	20,00%	1 320,00	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Hébergement longue durée	Locaux nus sans charges (ex: fluides)			11,00	20,00%	13,20	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Hébergement longue durée	Locaux nus charges comprises			14,00	20,00%	16,80	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Hébergement longue durée	Locaux aménagés sans charges (ex: fluides)			13,00	20,00%	15,60	
U93 - PATRIMOINE		M	LOCATION	Hébergement longue durée	Locaux aménagés charges comprises			16,00	20,00%	19,20	

Evolution du coût de la fonction immobilière 2023 basée sur les dépenses de 2022

Fonctions immobilières	M² de référence (SHON)	M² de référence (SUB)	Dépenses	Coût au M² SHON	Coût au M² SUB	Rappel 2022 (SHON)
Travaux GER (dont accessibilité, sécurité)	339 691	281 944	25 149 327,00 €	74,04 €	89,20 €	41,44 €
PPGE Maintenance du propriétaire	339 691	281 944	264 491,00 €	0,78 €	0,94 €	0,63 €
PPGE Maintenance du locataire	349 572	290 145	1 081 088,00 €	3,09 €	3,73 €	3,58 €
PPGE Entretien voirie et circulations	666 605	666 605	242 329,00 €	0,36 €	0,36 €	0,31 €
Maintenance des installations : tél. + chauffage	349 572	290 145	193 102,12 €	0,55 €	0,67 €	1,20 €
Vérifications techniques réglementaires	339 691	281 944	181 166,61 €	0,53 €	0,64 €	0,40 €
Sécurité des locaux	349 572	290 145	114 119,49 €	0,33 €	0,39 €	0,33 €
Location de locaux / Charges copropriété	349 572	290 145	104 461,10 €	0,30 €	0,36 €	0,37 €
Fluides	349 572	290 145	7 926 132,16 €	22,67 €	27,32 €	11,59 €
Prestation de ménage	71 180	150 000	926 062,13 €	13,01 €	6,17 €	12,61 €
Ordures ménagères	349 572	290 145	233 371,96 €	0,67 €	0,80 €	0,65 €
Entretien espaces verts	1 353 557	1 353 557	164 448,24 €	0,12 €	0,12 €	0,13 €
Assurances	349 572	290 145	110 457,07 €	0,32 €	0,38 €	0,32 €
Sous-total			36 690 555,88 €	116,77 €	131,09 €	73,56 €
ETP Patrimoine et logistique hors DLPI	349 572	281 944	7 214 258 €			
ETP Patrimoine et logistique DLPI			3 060 498 €			
Sous-total			10 274 755 €	29,39 €	36,44 €	23,84 €
Coût de la fonction immobilière 2021			46 965 311 €	146,16 €	167,53 €	89,43 €

Equipement						
coût moyen avec équipement		+10%				
Coût de la fonction immobilière 2021 + équipement				160,78 €	184,28 €	98,37 €

Amortissement		<i>pour information</i>				
coût moyen=annuité/m²		339 691		13 957 579 €	41,09 €	28,28 €

M² de référence		
M² SHON à charge totaux	349 572	
M² SUB à charge totaux	281 944	
M² SHON à charge propriétaire	339 691	
M² SUB à charge propriétaire	281 944	
M² non bâti totaux	1 386 207	
M² non bâti hors CUC et CEPE	1 353 557	
M² voirie totaux	685 880	
M² voirie hors CUC et CEPE	666 605	

Rappel de la méthodologie et formule de calcul du coût de location des locaux

- détermination de la typologie des locaux
- évaluation de la capacité et spécificité de chaque type de local
- moyenne horaire retenue = 1120 h de base 35hx32 semaines (données MESR pour détermination du taux d'occupation)
- calcul de coût horaire

$$\text{coût horaire} = \frac{\text{Coût de la fonction immobilière annuel} \times \text{m}^2 \text{ moyen du local}}{\text{nombre d'heures théoriques d'occupation}}$$

- détermination d'un tarif de location par rapport aux tarifs du marché et proposition d'un tarif 1/2 journée et journée

Exemple pour un petit amphithéâtre

Coût complet		m²	H	Fonction immobilière + équipement	Total			
Type	Capacité	moyen	moyen	moyen	€/h		1/2 journée	journée
Petit	< 250	200	1120	160,78 €	28,71 €	shon	150	250
Petit	< 251	200	1120	184,28 €	32,91 €	sub	150	250

ATTENTION : le coût et le tarif sont deux notions distinctes. La demande de pratiquer un tarif différent voire la gratuité devra se baser sur des arguments opposables : partenariat, condition du demandeur, réciprocité, etc.... Le choix définitif reste de la compétence de l'établissement (convention signée par la présidente par exemple).

Suite à l'évolution du coût de la fonction immobilière, de nouveaux tarifs sont à appliquer (voir tarifs ci-joint)



UNIVERSITE DE POITIERS

**Conseil d'Administration
du 10 juillet 2023**

MISES A LA REFORME

- U41 : Pôle Vie de Campus (DLPI)

FICHE DE SUIVI OU SORTIE D'INVENTAIRE

NB: Cette fiche est à transmettre à votre gestionnaire par courrier interne ou électronique.

SERVICE OU COMPOSANTE UTILISATEUR			
Code :	60CC01	Libellé service ou composante :	DLPI
Complément d'information :		Matériel appartenant au service des espaces verts de la DLPI	

CAS DE SUIVI D'INVENTAIRE			
Déménagement	<input type="checkbox"/>	Localisation ancienne (code):	
		Localisation future (code):	
Transfert	<input type="checkbox"/>	Nouvel utilisateur (Centre Financier) :	

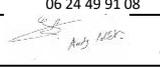
CAS DE SORTIE D'INVENTAIRE			
Mise au rebut	<input type="checkbox"/>	Don	<input type="checkbox"/>
Vente	<input checked="" type="checkbox"/>	Vol <i>(joindre la déclaration de vol)</i>	<input type="checkbox"/>
Commentaires : Ce matériel sera vendu au domaine par lot selon la typologie des outils. Dans cette liste, certains matériels ont été volés pour lesquels nous n'avons pas de déclaration de vol.			

Les pièces justificatives nécessaires pour réaliser la sortie d'un bien sont outre l'extrait de délibération émis par le Conseil d'Administration :

- Cas de mise au rebut : Procès verbal de destruction
- Cas de vente : L'engagement écrit de l'acquéreur ou le résultat de vente de la DNID (si cession via le Service des Domaines)
- Cas de don : Convention de cession gratuite
- Cas de vol : Déclaration de vol

DESCRIPTION DES BIENS - En cas de volume important de biens, prendre contact avec le gestionnaire pour effectuer une extraction SIFAC			
Société	N° Immobilisation	N° de série	Description du bien
		435357	Compresseur Lacmé 17V100, achat 20/11/2009
		45315	Compresseur Lacmé 17V100, achat 20/11/2009
		8900289	Tondeuse électrique Honda HR410
	121295 / DEN-020067	8101746	Tondeuse autotractée thermique HRH, achat 1999
	121302 / DEN-020066-003	BU8111226	Tondeuse autotractée thermique HRH, achat 2000
	121286 / DEN-020066-001	1318449	Tondeuse autotractée thermique HRX537, achat 2006
	121287 / DEN-020066-002	1366160	Tondeuse autotractée thermique HRX537, achat 2008
	122294	1842010	Tondeuse autotractée thermique HRX537, achat 2014
	122392	1841961	Tondeuse autotractée thermique HRX537, achat 2014
	122393	1012036	Tondeuse autotractée thermique HRX537, achat 2014
	156008 / 131889	1008812	Tondeuse autotractée thermique HRX537, achat 2017
	160172 / 135310	1772038	Tondeuse autotractée thermique HRX537, achat 2019
		404795	Tondeuse autotractée thermique Ideki, achat 2003
	121900 / DEN-013012	5A0813X008222	Tondeuse autotractée thermique John Deer JS63V, achat 20/11/2009
		169769223	Débroussailluse thermique Stihl ES250, achat 2008
	121486 / DEN-020068-003	171253174	Débroussailluse thermique Stihl FS400, achat 20/11/2009
		5030265	Débroussailluse thermique Husqvarna 245R, achat 1996
		5010109	Débroussailluse thermique Husqvarna 245R, achat 1995
		5010110	Débroussailluse thermique Husqvarna 245R, achat 1995
		99480063	Débroussailluse thermique Husqvarna 245R, achat 2000
	104116 / DEN-020068-004	10800693	Débroussailluse thermique Husqvarna 245R, achat 2002
		10325458	Débroussailluse thermique Stihl FS80
		126222979	Débroussailluse thermique Stihl FS160, achat 1992 VOLÉ
		S/NGU3570117	Débroussailluse thermique John Deer GT40B, achat 1999
		4150090	Tronçonneuse thermique Husqvarna 262XP, achat 1995
		328032173	Tronçonneuse thermique Zénoah G310TS, achat 1999
		171540630	Tronçonneuse thermique Stihl MS200, achat 20/06/2011
		281275692	Tronçonneuse thermique Stihl MS192, achat 20/06/2009
		O19391	Tronçonneuse thermique Écho TT21, achat 1993
	121288 / DEN-020070-001	O15695	Souffleur à dos thermique Makita, achat 2000
		O19261	Souffleur à dos thermique Robin, achat 2001
	121487 / DEN-013035	40710758	Souffleur à dos thermique Zénoah, achat 2004
		284110975	Souffleur à dos thermique Stihl BR500, achat 09/12/2010

COMMENTAIRES :
L'ensemble de ce matériel ne fonctionne plus.

Fait à :	Poitiers
Le :	22/06/2023
Nom :	Pollet
Prénom :	Andy
Téléphone :	06 24 49 91 08
Signature :	 Lionel Vinour Directeur des services de l'Université et patrimoine
Validation hiérarchique :	
Validation par le Conseil d'Administration de l'Université :	

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE MINISTERE DE L'INTERIEUR DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE DIRECTION CENTRALE DE LA SECURITE PUBLIQUE</p> <p>-----</p> <p>COMMISSARIAT DE POLICE CENTRAL DE POITIERS 38, RUE DE LA MARNE 86000 POITIERS Tel : 05 49 60 60 00 Fax : 05 49 88 82 30</p> <p>Code INSEE : 86194</p>	<h1>COMPTE RENDU</h1> <h2>D'INFRACTION INITIAL</h2> <h3>PV n° 00322/2022/011618</h3>	<p>A - AUTORITE JUDICIAIRE</p>
---	--	---------------------------------------

VICTIME	Monsieur VERHILLE Thomas		
	né le 24/06/1986 à ARMENTIERES (NORD) , de nationalité FRANCAISE, Demeurant : RTE DU DEFFEND à MIGNALOUX-BEAUVOIR 86550 (VIENNE) Précisions : Jardin Botanique Universitaire Téléphone domicile : 0602525750 Autres coordonnées : thomas.verhille@gmail.com Communication électronique demandée : OUI - E-mail : thomas.verhille@gmail.com - Tél. portable : +330602525750		
Préjudice	Butin : A Evaluer	Dégâts :	Préjudice :
INFRACTION(S)	VOL SIMPLE (7151)		
FAIT			
Date/Lieu	Le 27/10/2022 entre 19:30 et 20:00 (JEUDI) PL CHARLES DE GAULLE à POITIERS (VIENNE) Nature du lieu : PLACE (Précisions : DU MARCHE)		
Véhicule			
Personnes remarquées	néant.		
Manière d'opérer			
Mobile			
OBJET :	Objet(s) divers : 1. --- Objet(s) divers : 1 "BICYCLETTE ELECTRIQUE", qualifiant : VOLE, Marque : GIANT, Numéro : 168600100078, Précisions : de couleur noir anthracite avec un numéro à deux chiffres, appartient à l'UNIVERSITE de POITIERS		

<p>P. V. : n°2022/011618</p> <p>Affaire contre X VOL DE VELO</p> <p>Pièces jointes : Scellés : non</p> <p>Transmis à Monsieur le Procureur de la République TGI POITIERS BOUSQUET Hervé Chef de la Surete Departementale COMMISSAIRE DE POLICE Le :</p>	<h2>PROCES-VERBAL</h2> <p>L'an deux mil vingt deux, Le huit novembre, à dix-sept heures vingt trois</p> <p>Nous, DOMINIQUE SICOT BRIGADIER DE POLICE En fonction à POITIERS</p> <p>AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à POITIERS</p> <p>--- Nous trouvant au service, --- Agissant en matière d'enquête préliminaire, --- Vu les articles 75 et suivants du Code de procédure pénale, ---</p> <p>---Constatons que se présente devant nous la victime qui nous déclare : --- SUR SON IDENTITE : "Je me nomme VERHILLE Thomas Je suis né le 24/06/1986 à ARMENTIERES (NORD). Je suis de nationalité FRANCAISE. Je suis domicilié RTE DU DEFFEND à MIGNALOUX-BEAUVOIR 86550 (VIENNE) Précisions : Jardin Botanique Universitaire. Mon numéro de téléphone personnel est le 0602525750. Mes autres coordonnées sont : thomas.verhille@gmail.com.</p>
---	--

Signé électroniquement
par DOMINIQUE
SICOT 1119996

Je consens à recevoir de la Justice et par voie électronique, des avis, convocations et autres documents en lien avec cette procédure à l'adresse suivante : E-mail : thomas.verhille@gmail.com, Tél. portable : +330602525750.

Je prends acte que je peux révoquer mon choix à tout moment."

---SUR LES FAITS : ---

---"Le vélo que j'utilisais appartient à l'UNIVERSITE DE POITIERS et est le le suivant : ---

--- Objet(s) divers : 1 "BICYCLETTE ELECTRIQUE", qualifiant : VOLE, Marque : GIANT, Numéro : 168600100078, Précisions : de couleur noir anthracite avec un numéro à deux chiffres, appartient à l'UNIVERSITE de POITIERS

---J'effectuais des courses et j'avais stationné mon engin à proximité des Halles et de la Bibliotheque FRANCOIS MITTERRAND dans l'emplacement adéquat ---

---Ce dernier était sécurisé par un antivol sous forme de cable métallique avec protection en caoutchouc ---

---A mon retour, le vélo avait disparu et l'antivol était scié ---

---Mes recherches dans le seteur se sont avérées vaines ---

---Je dépose plainte contre X pour les faits relatés.---

---Je prends acte que je ne serais avisé du résultat de l'enquête qu'en cas de suite positive --

--- J'ai pris connaissance des dispositions de l'article 10-2 du code de procédure pénale, d'obtenir réparation de mon préjudice par l'indemnisation de celui-ci ou par tout autre moyen adapté, y compris, s'il y a lieu, une mesure de justice restaurative. De me constituer partie civile, soit dans le cadre d'une mise en mouvement de l'action publique par le parquet, soit par voie d'une citation directe de l'auteur des faits devant la juridiction compétente ou d'une plainte devant le juge d'instruction. de, si je souhaite me constituer partie civile, assisté d'un avocat que je peux choisir ou qui, à ma demande est désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats près de la juridiction compétente, les frais étant à ma charge sauf, si je remplis les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle ou si je bénéficie d'une assurance de protection juridique. D'être aidé par un service relevant d'une ou plusieurs collectivités publiques ou par une association conventionnée d'aide aux victimes. De saisir, le cas échéant, la commission d'indemnisation des victimes d'infraction, lorsqu'ils'agit d'une infraction mentionnée aux articles 706-3 ou 706-14 du code de procédure pénale. D'être informé sur les mesures de protection dont je peux bénéficier, notamment les ordonnances de protection prévues au titre XIV du livre 1er du code civil. Je suis informé des peines encourues par les auteurs des violences et les conditions d'exécution des éventuelles condamnations qui pourraient être prononcées. Si je ne comprends pas la langue française, je peux bénéficier d'un interprète et d'une traduction des informations indispensables à l'exercice de mes droits. D'être accompagné, à ma demande, à tous les stades de la procédure, par mon représentant légal et par la personne majeure de mon choix, sauf décision contraire motivée prise par l'autorité judiciaire compétente. De déclarer comme domicile l'adresse d'un tiers, sous réserve de l'accord exprès de celui-ci, et me réserve le droit d'y recourir. Je prends acte de la remise des formulaires d'informations des droits des victimes et de constitution de partie civile. Conformément aux dispositions de l'article 15-3 du même code, vous me remettez le récépissé de dépôt de plainte et à ma demande, copie de mon procès verbal de dépôt de plainte.---

---Je n'ai rien d'autre à ajouter'---

---Après lecture faite personnellement, persiste et signe avec nous---

Le déclarant

L'A.P.J.

VICTIME



VERHILLE

Thomas

**DEPOT DE PLAINTE
CONTRE X**

Date de dépôt de plainte : 08/11/2022
Nom et prénom du plaignant : Monsieur VERHILLE Thomas
Objet de la plainte : VOL SIMPLE
Date des faits : Le 27/10/2022 entre 19:30 et 20:00
Service : COMMISSARIAT DE POLICE CENTRAL DE
POITIERS
38, RUE DE LA MARNE
86000 POITIERS
Tel : 05 49 60 60 00
Fax : 05 49 88 82 30

INFORMATION SUR LES DROITS DES VICTIMES

Vous avez été victime d'une infraction pénale. Cette note est destinée à vous informer sur le contenu et les conditions d'exercice de vos droits.

Si vous venez de déposer plainte et QUE celle-ci a été recueillie sous une forme numérique :
A ce titre, aucun document papier ne vous sera remis. Vous recevrez instantanément à l'issue de votre dépôt de plainte une copie de ce procès-verbal, un récépissé ainsi qu'un document énonçant les droits attachés à votre qualité de victime. Ces documents seront adressés au format pdf sur l'adresse mail que vous communiquerez au policier.

L'adresse de l'expéditeur est nommée : "service de police"-plaintes@interieur.gouv.fr

Vérifiez que vous avez bien reçu ce courriel à l'issue de votre plainte. Dans le cas contraire, consultez votre dossier "documents indésirables" ou "spam". Merci de ne pas y répondre.

Les documents officiels qui vous seront transmis ont la même valeur juridique qu'un document "papier", ils sont sécurisés et authentifiés par une signature numérique inviolable.
Ils font foi auprès des organismes qui pourraient vous les réclamer (assurances, banques, préfectures, mairies, ...).

Article 801-1 du Code de Procédure Pénale

Alinéa 1 - Tous les actes mentionnés au présent code, qu'il s'agisse d'actes d'enquête ou d'instruction ou de décisions juridictionnelles ou de toute autre pièce de la procédure, peuvent être établis ou convertis sous format numérique.

Alinéa 2 - Le dossier de la procédure peut être intégralement conservé sous format numérique, dans des conditions sécurisées, sans nécessité d'un support papier.

Alinéa 3 - Lorsque ces actes sont établis sous format numérique et que les dispositions du présent code exigent qu'ils soient signés, ils font l'objet, quel qu'en soit le nombre de pages et pour chaque signataire, d'une SIGNATURE UNIQUE SOUS FORME NUMERIQUE, selon des modalités techniques qui garantissent que l'acte ne peut plus ensuite être modifié. CES ACTES N'ONT PAS A ETRE REVETUS D'UN SCEAU.

Dès votre dépôt de plainte et à tous les stades de la procédure :

VICTIMES DE VIOLENCES : DROIT D'OBTENTION DU CERTIFICAT MEDICAL

Vous pouvez obtenir copie du certificat médical établi sur réquisition d'un OPJ ou d'un magistrat (article 10-2 10°CPP) : pour cela, vous devez solliciter cette remise qui pourra être faite par tout moyen (forme dématérialisée ou courrier). Vous pouvez demander cette copie au médecin à l'issue de l'examen médical, à l'enquêteur, à tout moment de la procédure, au magistrat directement ou par l'intermédiaire de votre avocat.

Interprète - traduction

Vous pouvez bénéficier d'un interprète qui vous assistera au cours de la procédure et qui vous traduira les informations relatives à l'exercice de vos droits.

Accompagnement au cours de la procédure

Si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) protégé(e), vous pouvez être accompagné(e) à tous les stades de la procédure par votre représentant légal et par une personne majeure de votre choix, sauf décision contraire motivée prise par l'autorité judiciaire compétente.

Adresse de domicile

Vous pouvez déclarer comme domicile l'adresse d'un tiers, sous réserve de son accord exprès.

AVOCAT

Vous pouvez vous faire assister ou représenter par un avocat.

Vous pouvez choisir vous-même votre avocat ou demander qu'il vous en soit désigné un par le bâtonnier de l'ordre. Si vous souhaitez qu'il vous en soit désigné un par le bâtonnier, vous devez l'indiquer à l'officier ou l'agent de police judiciaire qui a reçu votre plainte.

Les frais d'avocat seront à votre charge, sauf si vous êtes dans l'un des cas exposés ci-dessous :

1- Si vous êtes victime ou ayant droit d'une personne victime d'un crime d'homicide volontaire, de tortures, de violences aggravées ayant entraîné la mort ou une infirmité permanente, de viol, ou d'infractions terroristes, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle, les frais d'avocat étant alors pris en charge par l'Etat.

2- Si vous êtes victime ou ayant droit d'une personne victime d'une autre infraction :

- vos revenus mensuels sont inférieurs au plafond fixé par la loi (941 euros pour l'aide juridictionnelle totale, 1 411 euros pour l'aide juridictionnelle partielle, augmentés de 169 euros pour une personne à charge, 339 euros pour deux personnes à charge et de 107 euros par personne à charge en plus), vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle, les frais d'avocat étant alors pris en charge en tout ou partie par l'État.

- vous avez souscrit un contrat d'assurance de protection juridique : vous devez prendre immédiatement contact avec votre assureur qui vous indiquera les démarches à effectuer.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au bureau d'aide juridictionnelle dont les coordonnées sont précisées ci-dessous :

Palais de Justice, 4 boulevard du Maréchal De Lattre de Tassigny 86000 POITIERS, tel : 05 16 08 07 44

Permanence gratuite des avocats

Des consultations gratuites sont organisées par l'ordre des avocats :

Maison de l'Avocat, 12 rue Gambetta 86000 POITIERS, tel : 05 49 88 05 35

SUITE DE LA PROCEDURE

L'enquête effectuée sur l'infraction dont vous avez été victime sera transmise au procureur de la République qui peut donner différentes suites à la procédure :

1 / Poursuites

Le procureur de la République peut décider d'exercer des poursuites en saisissant directement une juridiction de jugement ou en ouvrant une information judiciaire devant le juge d'instruction.

2 / Alternative aux poursuites

Le procureur de la République peut proposer à l'auteur des faits une mesure qui débouchera sur un classement sans suite si elle est correctement exécutée. La réparation du préjudice que vous avez subi sera prise en compte dans les obligations qui seront imposées à l'auteur des faits. Si le procureur décide une

mesure de médiation pénale ou de composition pénale, vous en serez avisé et vous pourrez demander à un avocat de vous assister.

3 / Classement sans suite

Le procureur de la République peut enfin décider de classer l'affaire pour des motifs juridiques ou des motifs d'opportunité liés par exemple aux conditions de commission de l'infraction ou au degré de gravité des faits. Si l'affaire est classée sans suite, vous en serez informé par un courrier ou par mail ou SMS (voie électronique) si vous y avez préalablement consenti, qui vous indiquera le motif du classement sans suite et vous expliquera quels sont vos droits dans cette situation.

MESURES DE PROTECTION

Victimes de violences conjugales
commises au sein du couple
ou par un(e) ancien(ne) conjoint(e), concubin(e)
ou partenaire lié(e) par un pacte civil de solidarité
Victimes de violences ou de menaces de mariage forcé

Si vous craignez pour votre sécurité ou celle de votre ou de vos enfants, vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales, lequel, après examen des faits et débat contradictoire, pourra délivrer en urgence une ordonnance de protection imposant certaines obligations ou interdictions à l'auteur des faits, ou statuant sur l'attribution du logement ou l'autorité parentale.

Cette ordonnance de protection a une durée maximale de validité de 6 mois, susceptible d'être prolongée si durant ce délai, une requête en divorce ou en séparation de corps est déposée ou si le juge aux affaires familiales est saisi d'une requête relative à l'exercice de l'autorité parentale.

Vous avez également la possibilité de demander ou consentir à bénéficier du dispositif électronique mobile anti-rapprochement qui est susceptible d'être ordonnée par la juridiction compétente. Il pourra être ordonné tant dans le cadre civil de l'ordonnance de protection par le juge aux affaires familiales (article 515-11-1 du code civil) que par les juridictions pénales, au stade des poursuites (article 138-3 du code de procédure pénale), de l'exécution de la peine, en cas d'infraction punie d'au-moins trois ans d'emprisonnement (article 132-45-1 du code pénal) ou de mesures de sûreté.

CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE - REPARATIONS

Vous pouvez obtenir réparation de votre préjudice par l'indemnisation de celui-ci ou par tout autre moyen adapté y compris, s'il y a lieu, bénéficier d'une mesure de justice restaurative.

Pour obtenir réparation du préjudice subi, vous êtes en droit de vous constituer partie civile afin de demander des dommages et intérêts à l'auteur de l'infraction.

Votre demande de dommages et intérêts peut être recueillie par procès-verbal lors de votre audition par les services d'enquête si le procureur de la République donne son accord. Celle-ci vaudra constitution de partie civile à condition que le procureur de la République décide d'engager des poursuites. Si votre demande paraît manifestement inférieure au préjudice que vous avez subi et si cet accord n'a pas été donné, ce magistrat vous permettra de reformuler votre demande. Vous en serez alors avisé.

Lors de votre constitution de partie civile, vous pouvez déclarer soit votre adresse personnelle, soit l'adresse d'un tiers, sous réserve de son accord exprès. Vous devrez signaler au procureur de la République, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout changement de votre adresse déclarée. Toute notification faite à la dernière adresse déclarée sera réputée faite à votre personne. En cas de non déclaration de changement d'adresse, vous ne pourrez pas faire opposition à la décision qui vous concerne pour défaut de notification.

Si une information est ouverte par le procureur de la République, votre constitution de partie civile sera possible à tout moment devant le juge d'instruction. Ce magistrat vous en informera personnellement.

Si votre plainte n'est pas suivie d'une constitution de partie civile, vous pouvez demander à être informé(e) par tout moyen de la suite réservée à votre plainte auprès du procureur de la République.

Vous pouvez également vous constituer partie civile lors de la citation directe de l'auteur des faits devant la juridiction compétente.

Si l'affaire est audiencée devant le tribunal correctionnel, le tribunal pour enfants ou le tribunal de police, vous serez avisé(e) de la date d'audience et vous pourrez vous constituer partie civile¹ :

- soit en personne, en vous rendant au greffe du tribunal avant l'audience pour faire une déclaration ou en vous présentant au début de l'audience avec les pièces justificatives de votre préjudice ;
- soit par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie en utilisant le formulaire ci-joint qui doit parvenir au tribunal vingt-quatre heures au moins avant la date d'audience, en joignant les pièces justificatives de votre préjudice ;
- soit par l'intermédiaire d'un avocat.

(1) Attention : si vous avez subi un préjudice corporel qui a fait ou fera l'objet de versements (remboursements de frais pharmaceutiques, frais d'hospitalisation, arrêt de travail) par les organismes de sécurité sociale (caisse primaire d'assurance maladie, mutualité sociale agricole, etc...), vous devez faire convoquer cet organisme à l'audience au moins 15 jours avant la date d'audience. Il vous appartient d'adresser à cet organisme social une lettre recommandée avec accusé de réception en lui indiquant que vous l'appellez "en déclaration de jugement commun" et lui précisant votre numéro d'immatriculation à la sécurité sociale. Vous pouvez également vous adresser à un huissier de justice.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PRESCRIPTION

Vous venez ce jour de déposer plainte pour une infraction dont vous avez été victime, et votre plainte a été reçue par procès-verbal.

Vous êtes informé(e) que les faits que vous avez dénoncés seront susceptibles d'être prescrits, ce qui empêcherait d'en condamner leur auteur, à l'issue d'un délai de prescription d'une durée égale à celles figurant dans le tableau ci-dessous, délai courant à compter de ce jour.

Ce délai sera toutefois interrompu par des actes d'enquête, de poursuite et de jugement qui le feront de nouveau repartir à zéro.

Ce sera notamment le cas, si vous déposez plainte avec constitution de partie civile devant un juge d'instruction.

Nature de l'infraction	Délai de prescription
Délict de presse (loi du 29 juillet 1881)	3 mois
Délict de presse raciste, sexiste, homophobe ou discriminatoire	1 an
Contravention	1 an
Délict	6 ans
Délicts à caractère sexuel commis sur un mineur	10 ans
Délict d'agression sexuelle, ou d'atteinte sexuelle aggravée, commis sur un mineur âgé de moins de quinze ans	20 ans
Délict de violences graves commis sur un mineur	
Délicts de trafic de stupéfiant ou acte de terrorisme	
Délicts de guerre ou de prolifération d'armes de destruction massive	
Crime	20 ans
Crime de trafic de stupéfiant ou de terrorisme	30 ans
Crimes de guerre ou de prolifération d'armes de destruction massive	
Crimes de disparition forcée, d'eugénisme et de clonage	
Crimes contre l'humanité	Imprescriptibilité (pas de prescription)

Nota : cet imprimé ne préjuge pas du fait qu'au moment où votre plainte a été déposée, l'infraction avait déjà pu être prescrite, ce qui est le cas si le délai figurant au tableau ci-dessus s'est déjà écoulé depuis la date des faits. Le point de départ du délai de prescription est cependant reporté dans certains cas à la majorité de la victime, ou au jour où l'infraction a pu être découverte.

Association ou service d'aide aux victimes

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires et être aidé dans vos démarches par l'association ou le service d'aide aux victimes suivant :

SAVI86 (Service Aide aux Victime), 16, rue de la demi lune 86000 Poitiers - savmj@prism86. fr, tel : 05 49 88 01 13, autre : Fax:05. 49. 20. 40. 71

permanence : Lu au Vend. 9h30 à 12h30 et 13h30 à 17h

Commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales (CIVI)

Indépendamment de la décision du procureur de la République, vous pouvez dans les cas précisés ci-dessous demander à être indemnisé(e) de votre préjudice par la commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales (C.I.V.I.). Cette indemnisation est versée par l'Etat au titre de la solidarité nationale.

1) Une indemnité peut vous être accordée sans condition de ressources pour les infractions suivantes :

- infraction ayant causé la mort, une incapacité permanente, ou une incapacité totale de travail égale ou supérieure à un mois (hors accidents de la circulation routière ou de chasse) ;
- viol, agression sexuelle, atteinte sexuelle commise sans violence, contrainte, menace ou surprise sur un mineur de 15 ans, ou par une personne ayant autorité sur un mineur de plus de 15 ans, esclavage et traite des êtres humains.

2) Pour les infractions de vol, escroquerie, abus de confiance, extorsion de fonds, destruction, dégradation ou détérioration d'un bien, ou d'une infraction ayant causé une incapacité de travail de moins d'un mois, la C.I.V.I. peut également vous permettre d'obtenir une indemnisation, mais la loi impose des conditions de ressources, le fait que vous soyez dans l'impossibilité d'obtenir une réparation de la part d'une assurance ou d'un autre organisme et exige l'existence d'une situation matérielle ou psychologique grave.

Vous pouvez saisir la C.I.V.I. par simple courrier envoyé à l'adresse suivante :

Contacter le Service d'Aide aux Victimes 86, tel : 05 49 88 01 13

Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI)

Si vous ne pouvez pas bénéficier de l'indemnisation versée par la C.I.V.I. (conditions non remplies ou demande rejetée), vous pouvez, sous les conditions suivantes, saisir le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI) :

- la plainte que, vous, victime personne physique, avez déposée, doit avoir abouti au prononcé d'une décision d'un tribunal pénal accueillant votre constitution de partie civile, condamnant l'auteur des faits à vous verser des dommages et intérêts, et, éventuellement, à vous rembourser tout ou partie des frais de procédure ;
- le jugement doit être définitif (non susceptible de recours) ;
- au terme des deux mois suivant la date à compter de laquelle ce jugement est devenu définitif, la personne condamnée ne vous a versé qu'une partie, voire aucune des sommes allouées par le tribunal pénal.

Vous devez saisir le SARVI dans l'année à compter de laquelle le jugement, prononcé en votre faveur, est devenu définitif, ou, si vous aviez préalablement effectué une demande d'indemnisation auprès de la CIVI, dans l'année à compter de la date de notification de rejet de votre demande.

Si le montant des sommes accordées par le tribunal est inférieur ou égal à 1000 euros, vous pourrez être

intégralement payé.

Si ce montant est supérieur à 1000 euros, vous recevrez une avance d'un montant compris entre 1000 et 3000 euros.

Ces sommes sont versées par le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) qui gère le SARVI.

Vous devez adresser votre demande d'indemnisation au

FONDS DE GARANTIE - SARVI
TSA 10316
94689 VINCENNES cedex.

Pour tout renseignement complémentaire et retrait du formulaire de demande d'indemnisation, vous pouvez consulter le site internet FGTI-SARVI ou vous adresser aux mairies ou aux maisons de Justice et du droit.

Juge délégué aux victimes (JUDEVI)

Si votre plainte donne lieu au prononcé d'une sanction, vous pouvez saisir le juge délégué aux victimes, magistrat chargé de veiller au respect de l'exécution des décisions de justice, présent au sein de chaque tribunal de grande instance.

FICHIERS DE POLICE - DROITS DES PERSONNES

Dans le seul but d'identifier les auteurs d'infractions, des informations vous concernant peuvent être enregistrées dans certains fichiers de police judiciaire.

Vous pouvez obtenir communication de ces données dans les limites légales et réglementaires fondant ces fichiers, ainsi que, en cas d'erreur, leur rectification ou leur suppression.

Ces droits s'exercent directement auprès du gestionnaire des fichiers concernés dont les coordonnées sont disponibles sur le site du ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr.

FICHIERS DE POLICE - INFORMATION

Suite à la déclaration du vol d'un objet, vos données à caractère personnel et les informations relatives à l'objet volé, sont enregistrées dans le fichier des objets et des véhicules signalés (FOVeS), et peuvent être transmises à des fichiers internationaux (Système d'information Schengen SIS2, Interpol).

Dans le cas spécifique d'un vol de document d'identité (passeports, cartes nationales d'identité), les documents déclarés volés sont alors réputés invalides.

Si vous rentrez de nouveau en possession de ces documents, vous devez les remettre sans délai à un service de police ou de gendarmerie nationale.

Ne les réutilisez pas, ni sur le territoire national, ni à l'étranger, vous vous exposeriez à des mesures de police (saisie du document, refus d'entrée, rétention ou expulsion...).

CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

A adresser par lettre recommandée ou par télécopie au tribunal ou à remettre au greffe.

Adresse du tribunal :
.....
.....
n° de télécopie :
.....

Je soussigné(e)

agissant en mon nom personnel (1)

agissant au nom de mon enfant mineur (1)

agissant en qualité de tuteur de (1)

Déclare me constituer partie civile contre :

-.....
-.....
-.....

dans l'affaire qui doit être examinée par le tribunal

à l'audience du.././..., à... heures....

pour les faits de (Précisez les infractions dont vous avez été victime) :

-.....
-.....
-.....

Je demande au tribunal de condamner la (ou les) personne(s) désignée(s) ci-dessus à me payer les sommes suivantes en réparation du préjudice subi :

-..... Euros, en réparation du préjudice matériel (1)

-..... Euros, en réparation du préjudice moral (1)

Soit la somme totale de..... Euros.

Je demande en outre la restitution du (ou des) objet(s) dérobé(s) (1).

Je demande au tribunal de condamner l'intéressé(e) [ou les intéressé(e) s] à me payer la somme de Euros, en remboursement des frais exposés lors de cette procédure (1).

Pour justifier le préjudice subi,

- je joins les documents suivants (1) :

-.....
-.....
-.....
-.....

- je souhaite compléter l'information du tribunal par les explications ci-jointes (sur feuille libre à joindre) (1).

Fait à....., le.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles

COMMISSARIAT DE POLICE
CENTRAL DE POITIERS
38, RUE DE LA MARNE
86000 POITIERS
Tel : 05 49 60 60 00
Fax : 05 49 88 82 30

RECEPISSE DE DECLARATION

Monsieur VERHILLE Thomas

né le 24/06/1986 à ARMENTIERES (NORD) , de nationalité FRANCAISE,
Demeurant : RTE DU DEFFEND à MIGNALOUX-BEAUVOIR 86550 (VIENNE)
Précisions : Jardin Botanique Universitaire
Téléphone domicile : 0602525750
Autres coordonnées : thomas.verhille@gmail.com
Communication électronique demandée : OUI - E-mail : thomas.verhille@gmail.com -
Tél. portable : +330602525750

a déclaré avoir été victime de l'infraction suivante :
VOL SIMPLE

survenue
Le 27/10/2022 entre 19:30 et 20:00 (JEUDI)
PL CHARLES DE GAULLE à POITIERS (VIENNE)
Nature du lieu : PLACE (Précisions : DU MARCHE)

VEHICULE :

MODE D'OPERER :

PREJUDICES :

Butin : A Evaluer Dégâts : Préjudice :

Plainte déposée le 08 novembre 2022 sous le numéro de P. V. : n°2022/011618

Objets signalés :

Objet(s) divers : 1.
--- Objet(s) divers : 1 "BICYCLETTE ELECTRIQUE", qualifiant : VOLE, Marque : GIANT,
Numéro : 168600100078, Précisions : de couleur noir anthracite avec un numéro à deux
chiffres, appartient à l'UNIVERSITE de POITIERS

Article 441-6 du Code Pénal

*Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 Euros d'amende.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*

Fait à POITIERS, le 08 novembre 2022

SICOT DOMINIQUE
AGENT DE POLICE JUDICIAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE MINISTERE DE L'INTERIEUR DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE DIRECTION CENTRALE DE LA SECURITE PUBLIQUE ----- COMMISSARIAT DE POLICE CENTRAL DE POITIERS 38, RUE DE LA MARNE 86000 POITIERS Tel : 05 49 60 60 00 Fax : 05 49 88 82 30	<h1>COMPTE RENDU</h1> <h2>D'INFRACTION</h2> <h3>INITIAL</h3> <h2>PV n° 00322/2023/001286</h2>	A - AUTORITE JUDICIAIRE
Code INSEE : 86194		

VICTIME	UNIVERSITE		
	Siren/Siret :	R. C. :	Activité :
	ALL JEAN MONNET à POITIERS 86000 (VIENNE) Précisions : BATIMENT C1 Communication électronique demandée : NON		
Préjudice	Butin : A Evaluer	Dégâts : Non Estimé	
INFRACTION(S)	VOL SIMPLE (7151)		
FAIT			
Date/Lieu	Le 31/01/2023 entre 15:45 et 16:15 (MARDI) 6, RUE DE LA MILETRIE à POITIERS (VIENNE) Nature du lieu : LOCAL A VELOS (Précisions : FACULTE DE MEDECINE)		
Véhicule			
Personnes remarquées	néant.		
Manière d'opérer			
Mobile			
OBJET :	Objet(s) divers : 1.		
	--- Objet(s) divers : 1 "BICYCLETTE ELECTRIQUE", qualifiant : VOLE, Marque : UNIVERSITE POITIERS, Numéro : 78600100725, Précisions : NOIR AVEC UN NUMERO 4 EN LOGO AINSI QUE LE LOGO DE L'UNIVERSITE DE POITIERS		

P. V. : n°2023/001286 Affaire contre X Pièces jointes : Scellés : non Transmis à Monsieur le Procureur de la République TJ POITIERS BOUSQUET Hervé COMMISSAIRE DE POLICE Le :	<h2>PROCES-VERBAL</h2> <p>L'an deux mil vingt trois, Le deux février, à quatorze heures vingt deux</p> <p>Nous, THIERRY FOURGEAUD BRIGADIER DE POLICE En fonction à POITIERS</p> <p>AGENT DE POLICE JUDICIAIRE ART. 20 en résidence à POITIERS</p> <p>--- Nous trouvant au service, --- Agissant en matière d'enquête préliminaire, --- Vu les articles 75 et suivants du Code de procédure pénale, ---</p> <p>---Constatons que se présente devant nous le représentant légal de la victime : --- Monsieur BARRET David né le 02/08/1983 à POITIERS (VIENNE), de nationalité FRANCAISE, demeurant ALL JEAN MONNET à POITIERS 86000 (VIENNE) ---Qui nous déclare : --- ---"Je viens vous signaler le vol d'un vélo électrique qui était attaché avec un cadenas à l'abri vélo prévu à cet effet,--- ---Je dépose plainte au nom de l'Université de POITIERS pour les faits précités,--- ---Conformément à la loi 2002-1138 du 09/09/2002, je prends acte de mon droit en qualité de victime, --- ---D'obtenir réparations du préjudice subi, de me constituer partie civile si l'action publique est mise en mouvement par le parquet ou en citant directement l'auteur des faits devant la juridiction compétente ou en portant plainte devant le juge d'instruction. ---</p>
--	--

Signé électroniquement
par THIERRY
FOURGEAUD 1132313

---J'ai pris connaissance des dispositions de l'article 10-2 du code de procédure pénale et me réserve le droit d'y recourir , ---
---Je prends acte de la remise des formulaires d'informations des droits des victimes et de constitution de partie civile,---
---Conformément aux dispositions de l'article 15-3 du même code, vous me remettez le récépissé de dépôt de plainte et à ma demande, copie de mon procès verbal de dépôt de plainte,---
---Je prends acte également de la possibilité d'être aidé par un service d'aide aux victimes (PRISM AIDE AUX VICTIMES, 16 rue de la demi lune à Poitiers 86 : 05.49.88.01.13, fax : 05.49.20.40.71, savm@prism86.fr). ---
---D'être assisté par un avocat que je peux choisir, ou qui, à ma demande sera désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats de la juridiction compétente, les frais étant à ma charge sauf si je remplis les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle ou si je bénéficie de l'assurance d'une protection juridique. ---
---De saisir le cas échéant la commission d'aide d'indemnisation des victimes d'infraction lorsqu'il s'agit d'une des infractions visées aux articles 706-3 et 706-14 du Code de Procédure Pénale,---
—Après lecture faite par lui-même, le déclarant persiste et signe avec nous le présent.

Le déclarant



**DEPOT DE PLAINTE
CONTRE X**

Date de dépôt de plainte : 02/02/2023
Nom et prénom du plaignant : UNIVERSITE
Objet de la plainte : VOL SIMPLE
Date des faits : Le 31/01/2023 entre 15:45 et 16:15
Service : COMMISSARIAT DE POLICE CENTRAL DE
POITIERS
38, RUE DE LA MARNE
86000 POITIERS
Tel : 05 49 60 60 00
Fax : 05 49 88 82 30

INFORMATION SUR LES DROITS DES VICTIMES

Vous avez été victime d'une infraction pénale. Cette note est destinée à vous informer sur le contenu et les conditions d'exercice de vos droits.

Si vous venez de déposer plainte et QUE celle-ci a été recueillie sous une forme numérique :
A ce titre, aucun document papier ne vous sera remis. Vous recevrez instantanément à l'issue de votre dépôt de plainte une copie de ce procès-verbal, un récépissé ainsi qu'un document énonçant les droits attachés à votre qualité de victime. Ces documents seront adressés au format pdf sur l'adresse mail que vous communiquerez au policier.

L'adresse de l'expéditeur est nommée : "service de police"-plaintes@interieur.gouv.fr

Vérifiez que vous avez bien reçu ce courriel à l'issue de votre plainte. Dans le cas contraire, consultez votre dossier "documents indésirables" ou "spam". Merci de ne pas y répondre.

Les documents officiels qui vous seront transmis ont la même valeur juridique qu'un document "papier", ils sont sécurisés et authentifiés par une signature numérique inviolable.

Ils font foi auprès des organismes qui pourraient vous les réclamer (assurances, banques, préfectures, mairies, ...).

Article 801-1 du Code de Procédure Pénale

Alinéa 1 - Tous les actes mentionnés au présent code, qu'il s'agisse d'actes d'enquête ou d'instruction ou de décisions juridictionnelles ou de toute autre pièce de la procédure, peuvent être établis ou convertis sous format numérique.

Alinéa 2 - Le dossier de la procédure peut être intégralement conservé sous format numérique, dans des conditions sécurisées, sans nécessité d'un support papier.

Alinéa 3 - Lorsque ces actes sont établis sous format numérique et que les dispositions du présent code exigent qu'ils soient signés, ils font l'objet, quel qu'en soit le nombre de pages et pour chaque signataire, d'une SIGNATURE UNIQUE SOUS FORME NUMERIQUE, selon des modalités techniques qui garantissent que l'acte ne peut plus ensuite être modifié. CES ACTES N'ONT PAS A ETRE REVETUS D'UN SCEAU.

Dès votre dépôt de plainte et à tous les stades de la procédure :

VICTIMES DE VIOLENCES : DROIT D'OBTENTION DU CERTIFICAT MEDICAL

Vous pouvez obtenir copie du certificat médical établi sur réquisition d'un OPJ ou d'un magistrat (article 10-2 10°CPP) : pour cela, vous devez solliciter cette remise qui pourra être faite par tout moyen (forme dématérialisée ou courrier). Vous pouvez demander cette copie au médecin à l'issue de l'examen médical, à l'enquêteur, à tout moment de la procédure, au magistrat directement ou par l'intermédiaire de votre avocat.

Interprète - traduction

Vous pouvez bénéficier d'un interprète qui vous assistera au cours de la procédure et qui vous traduira les informations relatives à l'exercice de vos droits.

Accompagnement au cours de la procédure

Si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) protégé(e), vous pouvez être accompagné(e) à tous les stades de la procédure par votre représentant légal et par une personne majeure de votre choix, sauf décision contraire motivée prise par l'autorité judiciaire compétente.

Adresse de domicile

Vous pouvez déclarer comme domicile l'adresse d'un tiers, sous réserve de son accord exprès.

AVOCAT

Vous pouvez vous faire assister ou représenter par un avocat.

Vous pouvez choisir vous-même votre avocat ou demander qu'il vous en soit désigné un par le bâtonnier de l'ordre. Si vous souhaitez qu'il vous en soit désigné un par le bâtonnier, vous devez l'indiquer à l'officier ou l'agent de police judiciaire qui a reçu votre plainte.

Les frais d'avocat seront à votre charge, sauf si vous êtes dans l'un des cas exposés ci-dessous :

1- Si vous êtes victime ou ayant droit d'une personne victime d'un crime d'homicide volontaire, de tortures, de violences aggravées ayant entraîné la mort ou une infirmité permanente, de viol, ou d'infractions terroristes, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle, les frais d'avocat étant alors pris en charge par l'Etat.

2- Si vous êtes victime ou ayant droit d'une personne victime d'une autre infraction :

- vos revenus mensuels sont inférieurs au plafond fixé par la loi (941 euros pour l'aide juridictionnelle totale, 1 411 euros pour l'aide juridictionnelle partielle, augmentés de 169 euros pour une personne à charge, 339 euros pour deux personnes à charge et de 107 euros par personne à charge en plus), vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle, les frais d'avocat étant alors pris en charge en tout ou partie par l'État.
- vous avez souscrit un contrat d'assurance de protection juridique : vous devez prendre immédiatement contact avec votre assureur qui vous indiquera les démarches à effectuer.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au bureau d'aide juridictionnelle dont les coordonnées sont précisées ci-dessous :

Palais de Justice, 4 boulevard du Maréchal De Lattre de Tassigny 86000 POITIERS, tel : 05 16 08 07 44

Permanence gratuite des avocats

Des consultations gratuites sont organisées par l'ordre des avocats :

Maison de l'Avocat, 12 rue Gambetta 86000 POITIERS, tel : 05 49 88 05 35

SUITE DE LA PROCEDURE

L'enquête effectuée sur l'infraction dont vous avez été victime sera transmise au procureur de la République qui peut donner différentes suites à la procédure :

1 / Poursuites

Le procureur de la République peut décider d'exercer des poursuites en saisissant directement une juridiction de jugement ou en ouvrant une information judiciaire devant le juge d'instruction.

2 / Alternative aux poursuites

Le procureur de la République peut proposer à l'auteur des faits une mesure qui débouchera sur un classement sans suite si elle est correctement exécutée. La réparation du préjudice que vous avez subi sera prise en compte dans les obligations qui seront imposées à l'auteur des faits. Si le procureur décide une

mesure de médiation pénale ou de composition pénale, vous en serez avisé et vous pourrez demander à un avocat de vous assister.

3 / Classement sans suite

Le procureur de la République peut enfin décider de classer l'affaire pour des motifs juridiques ou des motifs d'opportunité liés par exemple aux conditions de commission de l'infraction ou au degré de gravité des faits. Si l'affaire est classée sans suite, vous en serez informé par un courrier ou par mail ou SMS (voie électronique) si vous y avez préalablement consenti, qui vous indiquera le motif du classement sans suite et vous expliquera quels sont vos droits dans cette situation.

MESURES DE PROTECTION

Victimes de violences conjugales
commises au sein du couple
ou par un(e) ancien(ne) conjoint(e), concubin(e)
ou partenaire lié(e) par un pacte civil de solidarité
Victimes de violences ou de menaces de mariage forcé

Si vous craignez pour votre sécurité ou celle de votre ou de vos enfants, vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales, lequel, après examen des faits et débat contradictoire, pourra délivrer en urgence une ordonnance de protection imposant certaines obligations ou interdictions à l'auteur des faits, ou statuant sur l'attribution du logement ou l'autorité parentale.

Cette ordonnance de protection a une durée maximale de validité de 6 mois, susceptible d'être prolongée si durant ce délai, une requête en divorce ou en séparation de corps est déposée ou si le juge aux affaires familiales est saisi d'une requête relative à l'exercice de l'autorité parentale.

Vous avez également la possibilité de demander ou consentir à bénéficier du dispositif électronique mobile anti-rapprochement qui est susceptible d'être ordonnée par la juridiction compétente. Il pourra être ordonné tant dans le cadre civil de l'ordonnance de protection par le juge aux affaires familiales (article 515-11-1 du code civil) que par les juridictions pénales, au stade des poursuites (article 138-3 du code de procédure pénale), de l'exécution de la peine, en cas d'infraction punie d'au-moins trois ans d'emprisonnement (article 132-45-1 du code pénal) ou de mesures de sûreté.

CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE - REPARATIONS

Vous pouvez obtenir réparation de votre préjudice par l'indemnisation de celui-ci ou par tout autre moyen adapté y compris, s'il y a lieu, bénéficier d'une mesure de justice restaurative.

Pour obtenir réparation du préjudice subi, vous êtes en droit de vous constituer partie civile afin de demander des dommages et intérêts à l'auteur de l'infraction.

Votre demande de dommages et intérêts peut être recueillie par procès-verbal lors de votre audition par les services d'enquête si le procureur de la République donne son accord. Celle-ci vaudra constitution de partie civile à condition que le procureur de la République décide d'engager des poursuites. Si votre demande paraît manifestement inférieure au préjudice que vous avez subi et si cet accord n'a pas été donné, ce magistrat vous permettra de reformuler votre demande. Vous en serez alors avisé.

Lors de votre constitution de partie civile, vous pouvez déclarer soit votre adresse personnelle, soit l'adresse d'un tiers, sous réserve de son accord exprès. Vous devrez signaler au procureur de la République, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout changement de votre adresse déclarée. Toute notification faite à la dernière adresse déclarée sera réputée faite à votre personne. En cas de non déclaration de changement d'adresse, vous ne pourrez pas faire opposition à la décision qui vous concerne pour défaut de notification.

Si une information est ouverte par le procureur de la République, votre constitution de partie civile sera possible à tout moment devant le juge d'instruction. Ce magistrat vous en informera personnellement.

Si votre plainte n'est pas suivie d'une constitution de partie civile, vous pouvez demander à être informé(e) par tout moyen de la suite réservée à votre plainte auprès du procureur de la République.

Vous pouvez également vous constituer partie civile lors de la citation directe de l'auteur des faits devant la juridiction compétente.

Si l'affaire est audiencée devant le tribunal correctionnel, le tribunal pour enfants ou le tribunal de police, vous serez avisé(e) de la date d'audience et vous pourrez vous constituer partie civile¹ :

- soit en personne, en vous rendant au greffe du tribunal avant l'audience pour faire une déclaration ou en vous présentant au début de l'audience avec les pièces justificatives de votre préjudice ;
- soit par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie en utilisant le formulaire ci-joint qui doit parvenir au tribunal vingt-quatre heures au moins avant la date d'audience, en joignant les pièces justificatives de votre préjudice ;
- soit par l'intermédiaire d'un avocat.

(1) Attention : si vous avez subi un préjudice corporel qui a fait ou fera l'objet de versements (remboursements de frais pharmaceutiques, frais d'hospitalisation, arrêt de travail) par les organismes de sécurité sociale (caisse primaire d'assurance maladie, mutualité sociale agricole, etc...), vous devez faire convoquer cet organisme à l'audience au moins 15 jours avant la date d'audience. Il vous appartient d'adresser à cet organisme social une lettre recommandée avec accusé de réception en lui indiquant que vous l'appellez "en déclaration de jugement commun" et lui précisant votre numéro d'immatriculation à la sécurité sociale. Vous pouvez également vous adresser à un huissier de justice.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PRESCRIPTION

Vous venez ce jour de déposer plainte pour une infraction dont vous avez été victime, et votre plainte a été reçue par procès-verbal.

Vous êtes informé(e) que les faits que vous avez dénoncés seront susceptibles d'être prescrits, ce qui empêcherait d'en condamner leur auteur, à l'issue d'un délai de prescription d'une durée égale à celles figurant dans le tableau ci-dessous, délai courant à compter de ce jour.

Ce délai sera toutefois interrompu par des actes d'enquête, de poursuite et de jugement qui le feront de nouveau repartir à zéro.

Ce sera notamment le cas, si vous déposez plainte avec constitution de partie civile devant un juge d'instruction.

Nature de l'infraction	Délai de prescription
Délit de presse (loi du 29 juillet 1881)	3 mois
Délit de presse raciste, sexiste, homophobe ou discriminatoire	1 an
Contravention	1 an
Délit	6 ans
Délits à caractère sexuel commis sur un mineur	10 ans
Délit d'agression sexuelle, ou d'atteinte sexuelle aggravée, commis sur un mineur âgé de moins de quinze ans	20 ans
Délit de violences graves commis sur un mineur	
Délits de trafic de stupéfiant ou acte de terrorisme	
Délits de guerre ou de prolifération d'armes de destruction massive	
Crime	20 ans
Crime de trafic de stupéfiant ou de terrorisme	30 ans
Crimes de guerre ou de prolifération d'armes de destruction massive	
Crimes de disparition forcée, d'eugénisme et de clonage	
Crimes contre l'humanité	Imprescriptibilité (pas de prescription)

Nota : cet imprimé ne préjuge pas du fait qu'au moment où votre plainte a été déposée, l'infraction avait déjà pu être prescrite, ce qui est le cas si le délai figurant au tableau ci-dessus s'est déjà écoulé depuis la date des faits. Le point de départ du délai de prescription est cependant reporté dans certains cas à la majorité de la victime, ou au jour où l'infraction a pu être découverte.

Association ou service d'aide aux victimes

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires et être aidé dans vos démarches par l'association ou le service d'aide aux victimes suivant :

SAVI86 (Service Aide aux Victime), 16, rue de la demi lune 86000 Poitiers - savmj@prism86. fr, tel : 05 49 88 01 13, autre : Fax:05. 49. 20. 40. 71

permanence : Lu au Vend. 9h30 à 12h30 et 13h30 à 17h

Commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales (CIVI)

Indépendamment de la décision du procureur de la République, vous pouvez dans les cas précisés ci-dessous demander à être indemnisé(e) de votre préjudice par la commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales (C.I.V.I.). Cette indemnisation est versée par l'Etat au titre de la solidarité nationale.

1) Une indemnité peut vous être accordée sans condition de ressources pour les infractions suivantes :

- infraction ayant causé la mort, une incapacité permanente, ou une incapacité totale de travail égale ou supérieure à un mois (hors accidents de la circulation routière ou de chasse) ;
- viol, agression sexuelle, atteinte sexuelle commise sans violence, contrainte, menace ou surprise sur un mineur de 15 ans, ou par une personne ayant autorité sur un mineur de plus de 15 ans, esclavage et traite des êtres humains.

2) Pour les infractions de vol, escroquerie, abus de confiance, extorsion de fonds, destruction, dégradation ou détérioration d'un bien, ou d'une infraction ayant causé une incapacité de travail de moins d'un mois, la C.I.V.I. peut également vous permettre d'obtenir une indemnisation, mais la loi impose des conditions de ressources, le fait que vous soyez dans l'impossibilité d'obtenir une réparation de la part d'une assurance ou d'un autre organisme et exige l'existence d'une situation matérielle ou psychologique grave.

Vous pouvez saisir la C.I.V.I. par simple courrier envoyé à l'adresse suivante :

Contactez le Service d'Aide aux Victimes 86, tel : 05 49 88 01 13

Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI)

Si vous ne pouvez pas bénéficier de l'indemnisation versée par la C.I.V.I. (conditions non remplies ou demande rejetée), vous pouvez, sous les conditions suivantes, saisir le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI) :

- la plainte que, vous, victime personne physique, avez déposée, doit avoir abouti au prononcé d'une décision d'un tribunal pénal accueillant votre constitution de partie civile, condamnant l'auteur des faits à vous verser des dommages et intérêts, et, éventuellement, à vous rembourser tout ou partie des frais de procédure ;
- le jugement doit être définitif (non susceptible de recours) ;
- au terme des deux mois suivant la date à compter de laquelle ce jugement est devenu définitif, la personne condamnée ne vous a versé qu'une partie, voire aucune des sommes allouées par le tribunal pénal.

Vous devez saisir le SARVI dans l'année à compter de laquelle le jugement, prononcé en votre faveur, est devenu définitif, ou, si vous aviez préalablement effectué une demande d'indemnisation auprès de la CIVI, dans l'année à compter de la date de notification de rejet de votre demande.

Si le montant des sommes accordées par le tribunal est inférieur ou égal à 1000 euros, vous pourrez être

intégralement payé.

Si ce montant est supérieur à 1000 euros, vous recevrez une avance d'un montant compris entre 1000 et 3000 euros.

Ces sommes sont versées par le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) qui gère le SARVI.

Vous devez adresser votre demande d'indemnisation au

FONDS DE GARANTIE - SARVI
TSA 10316
94689 VINCENNES cedex.

Pour tout renseignement complémentaire et retrait du formulaire de demande d'indemnisation, vous pouvez consulter le site internet FGTI-SARVI ou vous adresser aux mairies ou aux maisons de Justice et du droit.

Juge délégué aux victimes (JUDEVI)

Si votre plainte donne lieu au prononcé d'une sanction, vous pouvez saisir le juge délégué aux victimes, magistrat chargé de veiller au respect de l'exécution des décisions de justice, présent au sein de chaque tribunal de grande instance.

FICHIERS DE POLICE - DROITS DES PERSONNES

Dans le seul but d'identifier les auteurs d'infractions, des informations vous concernant peuvent être enregistrées dans certains fichiers de police judiciaire.

Vous pouvez obtenir communication de ces données dans les limites légales et réglementaires fondant ces fichiers, ainsi que, en cas d'erreur, leur rectification ou leur suppression.

Ces droits s'exercent directement auprès du gestionnaire des fichiers concernés dont les coordonnées sont disponibles sur le site du ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr.

FICHIERS DE POLICE - INFORMATION

Suite à la déclaration du vol d'un objet, vos données à caractère personnel et les informations relatives à l'objet volé, sont enregistrées dans le fichier des objets et des véhicules signalés (FOVeS), et peuvent être transmises à des fichiers internationaux (Système d'information Schengen SIS2, Interpol).

Dans le cas spécifique d'un vol de document d'identité (passeports, cartes nationales d'identité), les documents déclarés volés sont alors réputés invalides.

Si vous rentrez de nouveau en possession de ces documents, vous devez les remettre sans délai à un service de police ou de gendarmerie nationale.

Ne les réutilisez pas, ni sur le territoire national, ni à l'étranger, vous vous exposeriez à des mesures de police (saisie du document, refus d'entrée, rétention ou expulsion...).

CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

A adresser par lettre recommandée ou par télécopie au tribunal ou à remettre au greffe.

Adresse du tribunal :
.....
.....
n° de télécopie :
.....

Je soussigné(e)
.....
agissant en mon nom personnel (1)
agissant au nom de mon enfant mineur (1)
agissant en qualité de tuteur de (1)

Déclare me constituer partie civile contre :
-.....
-.....
-.....
dans l'affaire qui doit être examinée par le tribunal
à l'audience du.././..., à... heures....
pour les faits de (Précisez les infractions dont vous avez été victime) :
-.....
-.....
-.....

Je demande au tribunal de condamner la (ou les) personne(s) désignée(s) ci-dessus à me payer les sommes suivantes en réparation du préjudice subi :

-..... Euros, en réparation du préjudice matériel (1)
-..... Euros, en réparation du préjudice moral (1)

Soit la somme totale de..... Euros.

Je demande en outre la restitution du (ou des) objet(s) dérobé(s) (1).

Je demande au tribunal de condamner l'intéressé(e) [ou les intéressé(e) s] à me payer la somme de Euros, en remboursement des frais exposés lors de cette procédure (1).

Pour justifier le préjudice subi,
- je joins les documents suivants (1) :

-.....
-.....
-.....
-.....

- je souhaite compléter l'information du tribunal par les explications ci-jointes (sur feuille libre à joindre) (1).

Fait à....., le.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles

COMMISSARIAT DE POLICE
CENTRAL DE POITIERS
38, RUE DE LA MARNE
86000 POITIERS
Tel : 05 49 60 60 00
Fax : 05 49 88 82 30

RECEPISSE DE DECLARATION

UNIVERSITE

Siren/Siret :

R. C. :

a déclaré avoir été victime de l'infraction suivante : VOL SIMPLE

survenue

Le 31/01/2023 entre 15:45 et 16:15 (MARDI)

6, RUE DE LA MILETRIE à POITIERS (VIENNE)

Nature du lieu : LOCAL A VELOS (Précisions : FACULTE DE MEDECINE)

VEHICULE :

MODE D'OPERER :

Plainte déposée le 02 février 2023 sous le numéro de P. V. : n°2023/001286

Objets signalés :

Objet(s) divers : 1.

--- Objet(s) divers : 1 "BICYCLETTE ELECTRIQUE", qualifiant : VOLE, Marque :
UNIVERSITE POITIERS, Numéro : 78600100725, Précisions : NOIR AVEC UN
NUMERO 4 EN LOGO AINSI QUE LE LOGO DE L'UNIVERSITE DE POITIERS

Article 441-6 du Code Pénal

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 Euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Fait à POITIERS, le 02 février 2023

FOURGEAUD THIERRY
AGENT DE POLICE JUDICIAIRE ART. 20